

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016

Ordre du jour

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Transfert de compétence "Mobilier urbain lié au transport public de voyageurs" entre la CAPI et les communes membres
- ✓ Approbation du rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement de la CAPI - Exercice 2014
- ✓ Décision d'augmentation du capital par incorporation des primes d'émission et de la modification des statuts de la SEMCODA
- ✓ Demande de garantie d'emprunt par la Société Immobilière Rhône-Alpes 3F
- ✓ Subventions 2016 aux associations
- ✓ Animation du boulodrome- Complément de subvention
- ✓ Versement de l'aide compensatrice pour les associations employeurs
- ✓ Demande de subvention à la CAPI pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE)
- ✓ Servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation souterraine au profit d'ERDF sur la parcelle CA n° 235 Boulevard de Satolas
- ✓ Convention entre le Relais Emploi et l'association EGEE
- ✓ Avenant à la convention avec la Brigade de Gendarmerie de La Verpillière
- ✓ Demande de défraiements pour le carrefour des métiers
- ✓ Convention pour le fleurissement du Centre Commercial des Muguets
- ✓ Autorisation de signature de partenariat avec la Direction Départementale de L'Isère cellule Sécurité Routière
- ✓ Organisation des chantiers éducatifs jeunes
- ✓ Subvention exceptionnelle pour un échange entre le collège des Allinges et l'école Copernic de Freigericht
- ✓ Programmation et subvention DRE 2016
- ✓ Convention carte M'Ra avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- ✓ Suppression de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG
- ✓ Instauration d'une indemnité dégressive en remplacement de l'IECSG

- ✓ Convention Médecine de Prévention

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 19 avril 2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascale RICCITIELLO à Jean-Marc PIREAUX, Daniel TANNER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Pascal GUEFFIER à Norbert SANCHEZ CANO, Laurent PASTOR à Jean-Paul MOREL, Isella DE MARCO à Brigitte PIGEYRE, Charles NECTOUX à Cyrille CUENOT, Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE à Christianne SADIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désignée.

DELIBERATIONS

DELIB 2016.04.25.1

OBJET : Décisions municipales

Le Maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2016 approuvé par délibération en date du 7 mars 2016,

DECISION MUNICIPALE N° 11.2016

OBJET :

Prestation atelier d'écriture pour le « festival pour lire »

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « festival pour lire » le 18 et 19 mars 2016, au Médián

DECIDE

> La passation d'un contrat avec Monsieur Frédéric Pupier.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

450 € nets de taxe (en lettre : quatre cent cinquante euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 12.2016

OBJET :

Prestation atelier d'illustration pour le « festival pour lire »

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « festival pour lire » le 18 et 19 mars 2016, au Médián

DECIDE

- > La passation d'un contrat avec Madame Surber Sophie
 - > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de : 510.40 € nets de taxe (en lettre : cinq cent dix euros et quarante centimes).
- Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

DECISION MUNICIPALE N° 13.2016**OBJET :****Prestation animation atelier dessin ou BD pour le « festival pour lire »**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « festival pour lire » le 18 et 19 mars 2016, au Médian

DECIDE

- > La passation d'un contrat avec Madame Kiseljak Carine
 - > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de : 860 € nets de taxe (en lettre : huit cent soixante euros).
- Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

DECISION MUNICIPALE N° 14.2016**OBJET :****Prestation atelier de linogravure pour le « festival pour lire »**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « festival pour lire » le 18 et 19 mars 2016, au Médian

DECIDE

- > La passation d'un contrat avec Monsieur Gorris Laurent
 - > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de : 325 € nets de taxe (en lettre : trois cent vingt-cinq euros).
- Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

DECISION MUNICIPALE N° 15.2016**OBJET :****Prestation atelier autour du conte et spectacle pour le « festival pour lire »**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « festival pour lire » le 18 et 19 mars 2016, au Médian

DECIDE

- > La passation d'un contrat avec Madame Merle-Gonzalez Jocelyne
 - > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de : 814 € nets de taxe (en lettre : huit cent quatorze euros).
- Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

DECISION MUNICIPALE N° 16.2016**OBJET :****Prestation atelier d'écriture pour le « festival pour lire »**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « festival pour lire » le 18 et 19 mars 2016, au Médián

DECIDE

- > La passation d'un contrat avec Monsieur Lin Dominique
 - > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de : 614 € nets de taxe (en lettre : six cent quatorze euros).
- Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

DECISION MUNICIPALE N° 17.2016**OBJET :****Prestation rencontre autour d'un livre pour le « festival pour lire »**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « festival pour lire » le 18 et 19 mars 2016, au Médián

DECIDE

- > La passation d'un contrat avec Monsieur Chaboud jack
 - > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de : 826 € nets de taxe (en lettre : huit cent vingt-six euros).
- Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

DECISION MUNICIPALE N° 18.2016**OBJET :****Prestation atelier BD et illustration pour le « festival pour lire »**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « festival pour lire » le 18 et 19 mars 2016, au Médián

DECIDE

- > La passation d'un contrat avec Madame Ana Dess
 - > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de : 336 € nets de taxe (en lettre : trois cent trente-six euros).
- Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

DECISION MUNICIPALE N° 19.2016**OBJET :****Prestation atelier d'écriture pour le « festival pour lire »**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « festival pour lire » le 18 et 19 mars 2016, au Médián

DECIDE

- > La passation d'un contrat avec Madame Mylène Mouton
 - > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de : 724 € nets de taxe (en lettre : sept cent vingt-quatre euros).
- Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

DECISION MUNICIPALE N° 20.2016**OBJET :****Modification de la Régie de Recettes Gérontologie : activité nouvelle**

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision municipale N°01/05 du 3 janvier 2005 créant une régie de recettes prolongée au Service Gérontologie,

Vu la décision municipale N°01/07 du 13 mars 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant la mise en place d'un nouveau service pour le transport adapté des personnes en perte d'autonomie,

DECIDE

Article 1 : Une participation financière par trajet (A/R) de 1€ sera demandée à toute personne utilisant ce nouveau service.

Article 2 : Ce produit sera encaissé sur la Régie de Recettes Gérontologie.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Portage des repas
- Télé alarme
- Transport adapté

DECISION MUNICIPALE N° 21.2016**OBJET :****Marché à bons de commande pour l'achat matériels de cuisine au restaurant scolaire
– Avenant n° 1 au marché de fournitures passé avec la société PHILIPPE**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la décision municipale n° 2015.23 en date du 10 juin 2015 approuvant la passation du marché de fournitures passé en procédure adaptée pour l'achat de matériels de cuisine pour le restaurant scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre de ce marché à bons de commande conclu avec les ETS PHILIPPE,

DECIDE

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte un dépassement du seuil maximum autorisé dans le cadre du marché à bons de commande pour l'achat de matériels de cuisine pour le restaurant scolaire, afin de satisfaire les besoins du service.

Par conséquent, il convient d'augmenter de 7 000 € HT le montant du seuil maximum ; le seuil minimum reste inchangé.

Le montant du seuil maximum du contrat est donc porté à 77 000 € HT. La plus-value s'élève donc à 10 % du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits aux articles 2188.

DECISION MUNICIPALE N° 22.2016

OBJET :

Prestation contes pour le « festival pour lire »

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « festival pour lire » le 19 mars 2016, au Médián

DECIDE

> La passation d'un contrat avec Raymond et Merveilles

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
400 € nets de taxe (en lettre : quatre cent euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

DECISION MUNICIPALE N° 23.2016

OBJET :

Prestation lecture à voix haute pour le « festival pour lire »

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « festival pour lire » le 19 mars 2016, au Médián

DECIDE

> La passation d'un contrat avec la Compagnie Tourneuse de pages

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
411,90 € nets de taxe (en lettre : quatre cent onze euros et quatre-vingt-dix centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

DECISION MUNICIPALE N° 24.2016

OBJET :

Prestation arbitrage théâtralisé du battle BD pour le « festival pour lire »

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « festival pour lire » le 18 et 19 mars 2016, au Médián

DECIDE

- > La passation d'un contrat avec la Bosse Compagnie
- > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
100 € nets de taxe (en lettre : cent euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

DECISION MUNICIPALE N° 25.2016

OBJET :

Prestation atelier thématique dans le cadre des Temps d'activités Périscolaires

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les Temps d'Activités Périscolaires

DECIDE

- > La passation d'un contrat avec Anne Moulinier Krebs
- > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
360 € nets de taxe (en lettre : trois cent soixante euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

DECISION MUNICIPALE N° 26.2016

Aménagement paysager et extension du cimetière du Faron – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'entreprise DYNAMIC CONCEPT

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la décision municipale n° 2015.05 en date du 29 janvier 2015 approuvant la passation du marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée pour l'aménagement paysager et l'extension du cimetière du Faron,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise DYNAMIC CONCEPT, afin de fixer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le montant du forfait provisoire de rémunération au titre de ce marché s'élève à 17 250 € HT.

L'Avant-Projet (AVP) remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre fait apparaître un montant total de travaux à hauteur de 300 172 € HT lié aux modifications de programme demandées par la Maîtrise d'ouvrage.

Conformément à la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et au marché signé, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant à l'approbation de l'Avant-Projet.

La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 20 711,87 € HT soit 24 854,24 € TTC, ce qui entraîne une diminution de 20 % par rapport au montant initial du marché.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à la section d'investissement.

DECISION MUNICIPALE N° 27.2016

OBJET :

Tarif atelier écriture, du 28 mai au 3 juin

Vu l'inscription des recettes au budget prévisionnel 2016,

DECIDE

Un atelier écriture est proposé à la population dans le cadre de la convention de résidence avec la Bosse Compagnie.

Cet atelier d'une durée de huit heures se déroulera samedi 28 mai, dimanche 29 mai, et vendredi 3 juin et s'adresse prioritairement à des adultes.

Il sera demandé une participation financière de trente Euro (30€) pour l'inscription à cette session.

DECISION MUNICIPALE N° 28.2016

Prestation artistique pour un spectacle tout public de la saison culturelle

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « House in Dublin » le 25 mars 2016 à l'Espace George Sand

DECIDE

> la passation d'un contrat avec Limouz'art productions

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
800 € nets de taxe (en lettre : huit cent euros) ;

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 29.2016

Réalisation d'une étude acoustique au restaurant scolaire Les Marronniers

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation d'une étude acoustique au restaurant scolaire Les Marronniers,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société IN SITU INGENIERIE, située 34 rue de L'Erier 73290 LA MOTTE SERVOLEX, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 4 avril 2016,

DECIDE

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société IN SITU INGENIERIE pour la réalisation d'une étude acoustique au restaurant scolaire Les Marronniers décomposée en 4 phases :

- phase diagnostic,
- phase préconisations,
- phase assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux,
- phase suivi des travaux et évaluation des dispositifs mis en œuvre.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC (cinq mille quatre cent Euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

DECISION MUNICIPALE N° 30.2016

Travaux de carrelage au restaurant scolaire Les Marronniers

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux de carrelage dans le cadre de l'extension de la salle de restauration, au restaurant scolaire Les Marronniers,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société ALBANESE CARRELAGE, située 10 impasse du Ruisseau 38290 FRONTONAS, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 7 avril 2016,

DECIDE

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société ALBANESE CARRELAGE pour les travaux de carrelage au restaurant scolaire, effectués dans le cadre de l'extension de la salle de restauration.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 4 628 € HT soit 5 553,60 € TTC (cinq mille cinq cent cinquante-trois €uros et soixante centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 21312.

DECISION MUNICIPALE N° 31.2016

Travaux de cloisons-doublage-peinture au restaurant scolaire Les Marronniers

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu l'inscription des crédits au Budget Primitif 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux de doublage-cloisons-peinture dans le cadre de l'extension de la salle de restauration au restaurant scolaire Les Marronniers,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société GREG PEINTURE située 11 rue des Bruyères 69330 PUSIGNAN, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 7 avril 2016,

DECIDE

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société GREG PEINTURE pour les travaux de doublage-cloisons-peinture au restaurant scolaire effectués dans le cadre de l'extension de la salle de restauration.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 5 819 € HT soit 6 982,80 € TTC (six mille neuf cent quatre-vingt-deux €uros et quatre-vingt centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 21312

DECISION MUNICIPALE N° 32.2016
Travaux de cloisons-doublage-peinture au restaurant scolaire Les Marronniers
 (Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux de menuiseries alu dans le cadre de l'extension de la salle de restauration au restaurant scolaire Les Marronniers,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société AJM située 692 avenue de la Libération 38290 LA VERPILIERE, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 7 avril 2016,

DECIDE

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société AJM pour les travaux de menuiseries alu au restaurant scolaire effectués dans le cadre de l'extension de la salle de restauration.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 2 340 € HT soit 2 808 € TTC (deux mille huit cent huit €uros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 21312

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.04.25.2

OBJET : Transfert de compétence "Mobilier urbain lié au transport public de voyageurs" entre la CAPI et les communes membres

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation des transports urbains, la CAPI est amenée à déterminer les lieux d'implantation des abribus et de tous les éléments liés au confort et à l'information des usagers, en lien avec les circuits du réseau de transport urbain de voyageurs.

Toutefois, le Conseil d'Etat a jugé que la compétence obligatoire et de plein droit des communautés d'agglomération en matière d'organisation des transports urbains, « ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abribus, lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public ».

En complément, le Ministre des Transports a rappelé que les abribus, comme tout mobilier urbain, ne relèvent pas non plus de la compétence de l'autorité gestionnaire d'une voie dans la mesure où « ils ne contribuent en rien au besoin de la circulation routière ».

Il ressort de ces éléments que la compétence en matière d'acquisition et d'entretien des abribus relève de plein droit des communes. S'agissant toutefois d'un complément indispensable à l'organisation des transports urbains de la CAPI, il est proposé que cette

compétence lui soit transférée. Ce transfert n'entraîne aucun transfert de charge et sera donc financièrement neutre pour la commune.

Il convient pour cela de procéder à une modification des statuts de la CAPI et le conseil communautaire a approuvé cette prise de compétence lors de sa séance du 9 février dernier.

Pour pouvoir être effectif, ce transfert de compétence doit être approuvé par une majorité qualifiée de communes (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée). Chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification par la CAPI de sa délibération, pour faire connaître son accord ; à défaut de réponse dans ce délai, l'avis favorable sera réputé acquis.

La prise de compétence sera actée par arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le transfert de compétence « mobilier urbain lié au transport public de voyageurs » des communes vers la CAPI**
- **D'APPROUVER de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir modifier en conséquence les statuts de la CAPI**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.04.25.3

OBJET : Approbation du rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement de la CAPI - Exercice 2014

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif dont les modalités de réalisation et d'adoption sont fixées par les articles D. 2224-1 à D.222-5 du même code.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport du Président sont fixés par arrêté paru le 2 mai 2007 modifié et retranscrit aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers et des élus concernant les évolutions des services concernés et ce, en complément à la note jointe au rapport du Président, établie chaque année par l'agence de l'eau sur la réalisation de son programme d'actions (2013-2018) financé via les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés.

Le rapport portant sur l'exercice 2014 fait apparaître :

Eau potable

- Le rendement global du service à l'échelle de l'agglomération est de 76%, en nette amélioration par rapport à 2008 (70%). Cet indicateur présente cependant des disparités importantes au niveau local et pour lesquelles des mesures sont en cours de déploiement.

- Le renouvellement de l'ensemble des branchements plomb répertoriés est achevé à fin 2014.
- Des actions d'amélioration de la qualité de l'eau sont en cours, avec d'ores et déjà, la suppression de plusieurs points présentant des contaminations aux pesticides par la création d'interconnexions nouvelles pour l'alimentation des territoires concernés.
- La connaissance du patrimoine progresse avec le déploiement d'outils de cartographie plus modernes sur le secteur Régie, dernier réseau pour lequel le réseau n'était pas intégralement répertorié. La CAPI devra maintenant travailler pour affiner sa connaissance du patrimoine : type de réseau, âge des canalisations ... Ce travail important permet notamment une meilleure réactivité du service d'exploitations pour l'identification des fuites sur le réseau de distribution.

Assainissement

- La réception des travaux de la station d'épuration de Bourgoin Jallieu est achevée.
- L'ensemble des boues produites sur la station de Bourgoin Jallieu est prise en charge par l'exploitation et composté sur des sites extérieurs à la CAPI.
- 55% des boues produites par les ouvrages de la CAPI produisent du compost normé partir des ouvrages de la CAPI.
- Un schéma directeur est en cours d'établissement pour le service assainissement sur l'ensemble de l'agglomération.

Tarifs

- Le prix total de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 3.72€ TTC/m³ au 1^{er} janvier 2015, pour une consommation de 120m³, soit une augmentation de 0.4% par rapport au 1^{er} janvier 2014.
- Cette hausse de 0.01€/m³ s'explique en partie par une évolution des redevances de l'agence de l'eau.

Ce rapport a été examiné :

- En commission eau et assainissement de la CAPI du 28 janvier 2016 et cette dernière a donné un avis favorable,
- En commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 26 janvier 2016 conformément à l'article L.1411-13 du CGCT, et cette dernière a donné un avis favorable.

Il est adressé aux élus par courriel du 14 avril 2016 et est mis à disposition du public en mairie de Saint Quentin Fallavier aux jours et heures d'ouverture habituels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2014.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.04.25.4

OBJET : Décision d'augmentation du capital par incorporation des primes d'émission et de la modification des statuts de la SEMCODA

La commune est actionnaire de la SEMCODA par la possession de 1 477 actions d'une valeur nominale de 16 €, tout en précisant que la valeur réelle de l'action est bien supérieure puisque dans la procédure d'augmentation de capital en cours, le prix d'émission a été fixé à 283 €.

Par ailleurs le conseil d'administration de la SEMCODA réfléchit sur la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte tenu des bons résultats enregistrés depuis de nombreuses années.

La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social, le conseil d'administration de la SEMCODA envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d'euros, portant ainsi la valeur nominale de ses actions à 44 €. Il est rappelé que la prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions.

Pour cela, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée concomitamment à l'assemblée générale ordinaire le 24 juin prochain.

S'agissant d'une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d'une société d'économie mixte, une délibération préalable doit être prise par notre conseil municipal pour autoriser notre représentant à voter cette décision, pour voter par procuration ou donner pouvoir dans ce sens,

En effet, l'article L1524-1 du CGCT stipule : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. »

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Monsieur le Maire propose de passer au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée Général extraordinaire, afin :

- **D'autoriser la SEMCODA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576 € portant ce dernier de 15 441 472 € à 42 464 048 € par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte « prime d'émission ». Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16€ à 44 € chacune.**
- **D'autoriser la modification des statuts proposée.**
- **De valider le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.04.25.5

OBJET : Demande de garantie d'emprunt par la Société Immobilière Rhône-Alpes 3F

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que parmi les aides qu'une commune peut accorder à une personne de droit privé, figurent les garanties d'emprunts prévues par les articles L 2252-1 à L 2252-4 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la Société Immobilière Rhône-Alpes 3 F pour une demande de garantie d'emprunt concernant des travaux de réhabilitation dans ses résidences « Les Hauts du Lac II » situées du 92 au 114 rue du Cygne, du 22 au 28 rue de la Mouette et du 89 au 91 rue de l'Echasse à Saint Quentin Fallavier,

Considérant que ces travaux d'un montant total de 1 395 619 € sont financés en partie par un prêt ECO-PRET et un prêt PAM consentis par la CDC,

Vu les demandes de la Société Immobilière Rhône-Alpes pour obtenir une garantie d'emprunt d'une part à hauteur de 30 % pour la commune de Saint Quentin Fallavier, et d'autre part à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) à hauteur de 70%.

Vu le contrat de prêt n° 37325 signé entre la Société Immobilière Rhône-Alpes ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015.09.28 05

Le contrat de prêt a été transmis aux élus par courriel en date du 18 avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 980 852 (Eco-prêt de 396 000 € et prêt PAM de 584 852 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°37325 constitué de deux lignes du prêt.**
- **DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- **S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.04.25.6

OBJET : Subventions 2016 aux associations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les propositions de subventions pour l'année 2016 ont été présentées au sein des différentes commissions communales, puis examinées par la Commission des Finances en date du 18 avril 2016.

Il est rappelé que les subventions dites *conditionnelles*, accordées pour un projet précis, ne seront versées que lorsque celui-ci sera réalisé,

Après examen des propositions jointes à la présente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les subventions inscrites dans le tableau annexé
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2016,

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.04.25.7

OBJET : Animation du boulodrome- Complément de subvention

Monsieur le Maire rappelle que certaines associations St-Quentinoises participent à l'animation du boulodrome.

Dans ce cadre, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire.

En fonction de l'implication de chaque association, la répartition suivante est retenue :

OSQ Section Football	1 140,00 €
La Boule St Quentinoise	300,00 €
OSQ Tennis club	1 380,00 €
Club des Retraités	840,00 €
Judo Olympique	<u>1 320,00 €</u>
TOTAL	4 980,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la répartition présentée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.04.25.8

OBJET : Versement de l'aide compensatrice pour les associations employeurs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2011.03.28.04 en date du 28 mars 2011 le Conseil Municipal a adopté le principe d'une aide compensatrice pour les associations « employeurs ».

Il est proposé de maintenir cette aide en direction des associations et de verser les subventions 2016 pour les montants suivants :

Montant des subventions proposées pour l'année 2016 au regard des justificatifs comptables :

✓ Arnorisère :	3 383,60 €
✓ Ecole de Musique :	2 766,18 €
✓ Galop des Allinges :	538,68 €
✓ Club des retraités :	1 386,58 €
✓ OSQ Omnisport :	12 005,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le versement des subventions indiquées ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.04.25.9

OBJET : Demande de subvention à la CAPI pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE)

Martial VIAL, adjoint délégué au Développement durable, à l'Aménagement urbain et aux Déplacements-modes doux, expose aux membres du conseil municipal le nouveau système de subvention mis en place par la CAPI pour encourager l'usage du vélo dans les déplacements professionnels et domicile-travail au sein des établissements publics et privés engagés dans une démarche de management de la mobilité (PDE, PDA ou PDIE).

La subvention porte sur l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE). Pour les établissements de 50 à 250 salariés, le montant de la subvention est plafonné à 2000 €.

Ainsi, dans le cadre de l'achat de sa flotte de 10 VAE, la Mairie de St Quentin Fallavier peut bénéficier de cette subvention. Il est donc nécessaire de conclure une convention avec la CAPI et de leur transmettre les pièces du dossier de demande de subvention (formulaire de demande, attestation sur l'honneur, attestation de conformité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la demande de subvention à effectuer auprès de la CAPI**
- **AUTORISE le maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.04.25.10

OBJET : Servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation souterraine au profit d'ERDF sur la parcelle CA n° 235 Boulevard de Satolas

Monsieur Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué en charge des équipements communaux, de la maîtrise de l'énergie et des VRD, expose aux membres du conseil municipal qu'ERDF doit implanter une canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée CA n° 235 sise Boulevard de Satolas. Il est donc nécessaire d'autoriser une servitude de passage.

Dans ce cadre, les droits consentis à ERDF sont les suivants :

- Occuper à demeure dans une bande de 0.30 mètres de large une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 36 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- Utiliser les ouvrages destinés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...),
- Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La collectivité :

- Conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés,
- S'interdit, dans l'emprise des ouvrages définis, de faire des modifications du profil du terrain, des plantations d'arbres ou d'arbustes, et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,
- Pourra élever des constructions et / ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre les dites constructions et / ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,
- Pourra planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de soixante-douze euros (72€).

Cette servitude de passage fera l'objet d'une convention qui sera conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre. La convention sera réitérée par acte authentique devant Maître GINGLINGER POYARD, notaire à Saint Quentin Fallavier ; les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer la convention relative à la servitude de passage d'une canalisation souterraine électrique sur la parcelle CA n° 235 sise Boulevard de Satolas, au profit d'ERDF.**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine électrique sur la parcelle CA n° 235 sise Boulevard de Satolas, au profit d'ERDF, ainsi que tous documents se rapportant à l'affaire.**

- **ACCEPTE** à titre de compensation unique et forfaitaire, que la somme de soixante-douze euros (72€) soit versée à la collectivité par ERDF.
- **PRECISE** que les frais relatifs à cet acte notarié seront intégralement pris en charge par ERDF.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.04.25.11

OBJET : Convention entre le Relais Emploi et l'association EGEE

Monsieur Jean-Marc PIREAUX, Adjoint Délégué à l'Economie, Emploi Insertion, Commerce de Proximité expose aux membres du conseil municipal les modalités de la convention avec l'association EGEE qui interviendra sur demande du Relais Emploi.

Cette prestation consistera à préparer un ou plusieurs demandeurs d'emploi de façon individuelle ou collective à un entretien d'embauche par simulation.

Les interventions d'EGEE pourront prendre 3 formes :

- ✓ Simulation d'entretien en vue d'une candidature déjà identifiée. Dans ce cas le Curriculum Vitae ainsi que l'objectif du poste candidaté sera transmis au conseiller EGEE avant l'intervention. Cette prestation est d'une durée de 1h15 à 1h30.
- ✓ Entretien conseil lors duquel le conseiller EGEE travaille avec le candidat, les points à améliorer identifiés préalablement par le Responsable de Relais emploi. Cette prestation est d'une durée de 1h15 à 1h30.
- ✓ Le conseiller intervient devant un groupe (6 à 12 personnes) sous forme d'une présentation avec support PPT (recherche emploi, recherche de stage). Cette prestation est d'une durée de 2h30 à 3h00.

Le conseiller EGEE transmettra un compte-rendu de son intervention au responsable du Relais Emploi.

Dans le cas de l'entretien conseil, le conseiller EGEE précisera les points à travailler dans le cadre de la seconde entrevue qui sera planifiée en accord avec le candidat et le responsable de Relais Emploi.

Cette prestation se fera dans les locaux du Relais Emploi ou sur le bâtiment du Nymphéa. L'organisation des rendez-vous relève du Relais Emploi en accord avec EGEE. La facturation sera la suivante :

- ✓ Pour une simulation d'entretien ou un entretien conseil : 40€,
- ✓ Pour une formation jusqu'à 3h : 80€,
- ✓ Les frais de déplacement des conseillers EGEE seront facturés sur la base de 0,60€ (aller et retour) pour chaque déplacement.

La participation aux frais de fonctionnement d'EGEE et le remboursement des frais de déplacement des conseillers s'effectueront par semestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune de Saint Quentin Fallavier et l'association EGEE.

- **AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document se référant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.04.25.12

OBJET : Avenant à la convention avec la Brigade de Gendarmerie de La Verpillière

Madame LIGONNET Andrée, Première Adjointe rappelle qu'une convention a été signée en 2015 avec la Brigade Départementale de Gendarmerie pour la mise à disposition de deux demi-journées d'un agent communal. En accord avec les deux mairies signataires de la convention tripartite entre les communes de La Verpillière, de Saint Quentin-Fallavier et la Brigade de Gendarmerie de l'Isère, il a été proposé de revoir le fonctionnement de cette action.

Au vu des statistiques de fréquentation, 10 % des situations relèvent de la commune de Satolas au Bonce, il est apparu indispensable d'intégrer cette commune dans l'organisation et la participation financière de ce dispositif.

Après une rencontre entre les trois Maires concernés, il a été convenu de demander un avenant à la première convention qui fixera les modalités suivantes :

- ✓ Mise à disposition d'un travailleur social unique à 50 % d'un équivalent temps plein
- ✓ Portage du dossier par la mairie de La Verpillière
- ✓ Organisation de temps de coordination sur les situations relevant de Saint Quentin-Fallavier avec l'agent en charge du C.C.A.S

Une demande subvention va être adressée au Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance pour compenser le salaire du travailleur social recruté par la mairie de La Verpillière.

Le montant à charge pour Saint Quentin Fallavier est évalué à : 4 267 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de contribuer à hauteur de 4 267 €**
- **APPROUVE les termes de l'avenant à la convention entre les communes de La Verpillière, Satolas et Bonce, Saint Quentin-Fallavier et la Brigade de Gendarmerie de La Verpillière**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir ainsi que tout document se référant à ce dossier**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.04.25.13

OBJET : Demande de défraiements pour le carrefour des métiers

Monsieur PIREAUX Adjoint délégué à l'Insertion par l'Emploi, demande dans le cadre du Carrefour des Métiers organisé chaque début d'année par le Relais Emploi pour les élèves de troisième du Collège Les Allinges, la possibilité de payer des défraiements de transport pour des professionnels en activité et des représentants d'organismes de formation pour venir présenter leurs métiers, parcours et formations pendant une matinée face à 3 groupes d'élèves.

Les secteurs d'activités présentés sont sélectionnés à partir des souhaits des élèves (recueillis au préalable) et des domaines identifiés comme porteurs.

Pour certains d'entre eux, il s'avère parfois délicat de trouver des intervenants parmi les réseaux des personnes participant à l'organisation. C'est le cas depuis quelques années pour le secteur de l'audiovisuel. La participation des enseignants et formateurs du BTS de Léonard de Vinci s'est raréfiée puis interrompue (le succès de la filière les a amenés à recentrer leurs interventions sur les lycéens).

La CPE du collège a pu obtenir l'accord d'une personne travaillant en région parisienne, en tant qu' « assistante audiovisuelle dans une société de production de documentaires qui travaille pour l'émission *L'œil et la main*, diffusée sur France 5.

Le témoignage de cette personne s'annonce donc très pertinent par sa connaissance de plusieurs métiers et profils dans l'univers des médias.

Il est proposé une prise en charge de son trajet en train depuis Paris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la demande de demande défraiements qui sera prise sur la ligne budgétaire 6288 du budget de secteur Economie, sur présentation d'un justificatif.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.04.25.14

OBJET : Convention pour le fleurissement du Centre Commercial des Muguets

Monsieur Jean-Marc PIREAUX, Adjoint délégué au Développement économique, à l'Emploi, l'Insertion et au Commerce de proximité, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée par la Mairie avec l'UCCCM (Union Commercante du Centre Commercial Les Muguets – association loi 1901 à but non lucratif) concernant l'entretien des espaces floraux mis en place par cette dernière.

Cette convention a été signée pour une durée d'un an et arrive à son terme.

Le fleurissement des différents bacs colorés acquis et installés par l'association a permis de rendre le centre commercial plus agréable.

Une dynamique positive s'est installée entre les commerçants et la Mairie. Une quinzaine commerciale est organisée du 30 avril au 07 mai 2016.

Cette initiative de fleurissement s'inscrit dans un mouvement plus global de redynamisation du centre commercial. Deux réunions annuelles sont organisées entre les Elus, le service Développement Economique et l'union commerçante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention relative au fleurissement du Centre Commercial Les Muguetts pour une durée de 1 an renouvelable par voie expresse jusqu'en mai 2017.**
- **AUTORISE le maire à signer la convention**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.04.25.15

OBJET : Autorisation de signature de partenariat avec la Direction Départementale de L'Isère cellule Sécurité Routière

Madame Cécile Puvis de Chavannes, adjointe à la Jeunesse, Education et Activités périscolaires, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la politique de prévention jeunesse, la commune organise, comme chaque année, des actions de prévention routière. La ville de Saint-Quentin-Fallavier engagée dans la sensibilisation aux risques de la route, participe à la prise de conscience concrète auprès des jeunes usagers.

Ces actions de prévention organisées sur plusieurs temps d'animations (journée banalisée avec le collège, fête de la jeunesse..) sont encadrées en partie par les animateurs du secteur "prévention jeunesse" du Centre Social municipal et les agents de la commune. Elles permettent de sensibiliser les jeunes au respect du code de la route, aux conduites à risques, et à leur environnement. Elles visent aussi à favoriser la prise de conscience des dangers de la route des jeunes ainsi que leurs familles.

Ces actions de prévention routière peuvent faire l'objet d'un financement de l'état si celle-ci s'exercent en cohérence avec les différentes animations de prévention menées dans le Département de l'Isère. Le **Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière** (PDASR) est un des moyens de maintenir une présence sur le terrain de la prévention.

Pour la commune, elles sont menées par le secteur Prévention-Jeunesse du Centre Social Municipal et sont financées en partie par la préfecture par fiche projet - PDASR.

Ces fiches projet doivent faire apparaître :

- Thématique du projet
- Objectifs généraux de l'action
- Description de l'action
- Le plan de financement détaillé et ne concerner que les dépenses liées au projet « sécurité routière »

Par la signature de ces fiches projets, la commune de Saint Quentin Fallavier participerait à l'élaboration du programme annuel de prévention routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des dispositions prises pour l'organisation des actions de prévention routière jusqu'à la fin du mandat.
- **APPROUVE** la signature de ces conventions et les documents annexes (*demande de subventions...*)
- **AUTORISE** Le Maire à signer l'ensemble des documents

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.04.25.16

OBJET : Organisation des chantiers éducatifs jeunes

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe au développement social – centre social – politique de la ville et du logement, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la politique de prévention jeunesse, la commune organise, comme chaque année, des chantiers éducatifs jeunes. La ville de Saint-Quentin-Fallavier engagée dans une démarche éco-responsable, participe ainsi à une prise de conscience concrète auprès des jeunes du respect du cadre de vie et des enjeux de demain.

Ces chantiers éducatifs organisés pendant les vacances permettent aux jeunes de se valoriser à travers une action d'intérêt collectif et citoyenne, de les sensibiliser au respect de leur cadre de vie, de leur environnement, d'accéder à une activité afin de mettre en place leurs projets. Encadrés par les animateurs du secteur "prévention jeunesse" du Centre Social et les agents de la commune, ces chantiers permettent également de sensibiliser les jeunes aux dégradations et leurs conséquences (financières, humaines et matérielles).

Pour les vacances scolaires, la mise en place des chantiers jeunes relève en partie d'un dispositif subventionné par la politique de la ville de par le classement du quartier des Moines de la commune en veille active renforcée, pour le public 16/17 dans le cadre du contrat de ville.

Il est proposé de valider les principes suivant du pacte « Chantiers jeunes » :

- 1- **Accueillir des jeunes de 14 ans révolus à la veille de leurs 16 ans** : ils ont pour projet l'organisation d'un séjour avec le Centre Social Municipal pour l'été.

En contrepartie, ils bénéficient de la gratuité du séjour qu'ils ont contribué à organiser.

- 2- **Accueillir des jeunes de 16 ans révolus à la veille de leurs 18 ans** :

La contrepartie est précisée dans le pacte:

- ou bien la gratuité d'un séjour d'été organisé par le Centre Social Municipal
- ou bien une rémunération au SMIC, additionnée d'une indemnité de congés payés à hauteur de 10%.

Un pacte représente une semaine de travail de 20 heures.

Le nombre maximum de pactes « Chantiers Jeunes » est fixé à 100 (cent) par année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les principes d'organisation des chantiers éducatifs
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer ces nouvelles dispositions et les documents annexes (*demande de subventions et dossier Politique de la Ville...*)
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget primitif de chaque année

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.04.25.17

OBJET : Subvention exceptionnelle pour un échange entre le collège des Allinges et l'école Copernic de Freigericht

Madame Cécile Puvis de Chavannes, Adjointe déléguée à l'Education – Jeunesse – Activités périscolaires, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre d'un échange franco-allemand organisé par le collège des Allinges, la commune est sollicitée pour une subvention exceptionnelle afin de permettre à une vingtaine de jeunes allemands reçus dans cet établissement, une découverte culturelle de la région Rhône Alpes. Il est prévu notamment une visite de Lyon le 21 juin : découverte du quartier historique de Saint-Jean, cathédrale et traboules, spectacle musical le soir.

Leur départ sera fêté le mercredi au collège, tous les élèves auront préparé pour eux et répété un petit concert. Les élèves allemands seront accueillis dans les familles des élèves de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} du 16 au 23 juin 2016. En février dernier, 12 élèves de 5^{ème} et 4 de 4^{ème} se sont rendus chez leur correspondant de Freigericht où ils ont passé une semaine dont le fil conducteur était le carnaval.

Ce projet d'un coût global de 1 029,25 €, s'inscrit dans le sens souhaité par la commune de développer les échanges scolaires, complétant les actions du Comité de Jumelage.

Les membres du Bureau Municipal en date du 4 avril 2016 ont proposé à titre exceptionnel, une subvention de 800 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 800 euros au foyer socio-éducatif du collège des Allinges pour cet échange pédagogique.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.04.25.18

OBJET : Programmation et subvention DRE 2016

Madame Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Adjointe à la jeunesse – Education et activités périscolaires rappelle que dans le cadre de la politique de la ville, la commune est engagée dans le Dispositif Intercommunal de Réussite Educative du Nord Isère (DRE NI).

Le dispositif intercommunal de réussite éducative, porté par le GIP Réussite Educative du Nord Isère, a pour objectif de donner aux enfants et adolescents âgés de 2 à 16 ans les moyens de s'inscrire dans un parcours de réussite. Il s'agit de leur offrir un accompagnement individualisé prenant en compte la globalité de leur environnement (social, sanitaire, familial, culturel). Les moyens dégagés doivent se centrer sur les territoires

en grande fragilité économique et sociale. A cette fin, les financements ne sont alloués qu'aux **actions à destination des enfants scolarisés ou habitant un quartier inscrit dans le Contrat de ville.**

Chaque année, l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'ACSé) indique les thématiques prioritaires à prendre en compte dans le développement des projets de réussite éducative. Pour l'année en cours et sous réserve de modification par l'ACSé, les 4 priorités sont :

- La prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire chez les adolescents
- La santé physique et mentale des enfants et des adolescents
- L'accompagnement à la parentalité
- L'accompagnement des élèves temporairement exclus des établissements scolaires

Pour l'année 2016, les demandes de financements déposées dans le cadre du DRE sont présentées ci-dessous et ont reçu un avis favorable du conseil d'Administration du GIP :

- **Coordination RARE**

- Origine du projet :

Mobiliser, animer et coordonner le RARE afin d'assurer le repérage, l'analyse et la résolution collective de situations individuelles

Subvention : 4300 € sur un total de 17 746 € (avec valorisation des mises à disposition d'agent)

- **Journées de la Réussite :**

- Origine du projet :

- Favoriser la prise de conscience par le jeune et sa famille du champ des possibles
 - Donner envie au jeune d'être acteur de sa propre réussite
 - Redéfinir le concept de « réussite » (il y a plusieurs réussites)
 - Donner un étayage et des outils aux jeunes, à ses parents et aux professionnels
 - Favoriser le lien famille /collège

Subventions : 1422 € du GIP et 3300€ par la CAF de l'Isère sur un total de 9895.10€ (avec valorisation des mises à disposition d'agent)

- **Apprentissage de la citoyenneté et de la vie en collectivité :**

- Origine du projet :

Les objectifs de l'action seront adaptés à l'âge de l'enfant concernés.

- Prévenir l'exclusion du Collège des adolescents par un accompagnement dans une mesure de responsabilisation
 - Prévenir les récidives de comportements inadaptés en collectivité (restauration scolaire, TAP, garderie...)
 - Favoriser la valorisation du jeune / de l'enfant et la prise de conscience de son attitude et de ses actes
 - Favoriser l'apprentissage des règles du bien vivre ensemble

Les élèves des écoles élémentaires sont repérés par les directeurs / responsables de sites. Il s'agit d'enfants posant des soucis redondants de comportement et de discipline sur les temps péri et extra- scolaires et risquant l'exclusion temporaire de ces temps.

Les adolescents sont repérés par le collège. Il s'agit de collégiens qui montrent un comportement inadapté à la vie en collectivité soit ponctuellement, soit de manière régulière et pour lesquels une sanction de type exclusion n'a pas été jugée efficace. Il leur est donc proposé, par le Chef d'établissement, une mesure de responsabilisation.

Subvention : 850 € sur un total de 4320.50 € (avec valorisation des mises à disposition d'agent)

- **Formation des élèves à la pratique de la médiation scolaire :**

- Origine du projet :

- Améliorer les relations entre pairs, le lien social et le climat scolaire
- Favoriser la communication et la gestion des conflits entre enfants
- Atténuer les violences et les tensions à l'école
- Eduquer à la citoyenneté et au vivre ensemble dans une démarche active pour les élèves : devenir acteurs

Les élèves pouvant prétendre à la formation doivent nécessairement être en classe de CM1. Il s'agit d'une démarche volontaire et ceux qui souhaiteront devenir médiateurs devront se faire connaître en début d'année auprès de leurs enseignants.

Chacun présentera les raisons qui le poussent à devenir médiateur lors d'un entretien auprès de l'équipe éducative qui sélectionnera ensuite les futurs formés. Les élèves s'engagent pour deux ans. Les élèves de CM2 sont chargés de la formation de leurs camarades, avec l'aide d'un formateur.

Subvention : 1044 € sur un total de 5027.30 € (avec valorisation des mises à disposition d'agent et valable pour de la médiation sur 3 écoles élémentaires et le collège)

- **Temps d'échange parents-enseignants :**

- Origine du projet :

- donner aux familles des repères dans l'éducation de leurs enfants
- favoriser un dialogue entre les parents et l'école
- développer le sentiment de compétences des familles dans l'accompagnement de leurs enfants
- offrir un espace de paroles

Subvention demandée : 720 € sur un total de 3053€ (avec valorisation des mises à disposition d'agent) réorientation du GIP vers le dispositif REAAP de la CAF de l'Isère

- **Temps d'échange avec les parents autour de la séparation et de la première rentrée :**

- Origine du projet :

- Favoriser le lien famille – institution (scolaire, mode de garde...) : apprendre à se connaître, à se faire confiance
- Donner des repères aux parents dans la co éducation de leurs enfants
- Dédramatiser la séparation et l'entrée en maternelle
- Rassurer et offrir un espace de paroles aux parents

Subvention demandée : 500 € sur un total de 1351.30€ (avec valorisation des mises à disposition d'agent) réorientation du GIP vers le dispositif REAAP de la CAF de l'Isère

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des orientations communales du DRE pour l'année 2016
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier et notamment les conventions de dotation liées aux demandes de subventions

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.04.25.19

OBJET : Convention carte M'Ra avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Bénédicte KREBS, Adjointe développement culturel, expose aux membres du conseil municipal, que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un dispositif qui ouvre l'accès à différents services aux lycéens et apprentis du territoire dans le but notamment de faciliter l'accès de ces publics à la culture, à travers une carte électronique individuelle, gratuite et rechargeable.

La carte M'Ra est par conséquent un moyen de paiement des entrées de spectacles, pour les organisateurs conventionnés.

La convention entre la Mairie et la Région, au titre de la saison culturelle, étant arrivée à échéance, il est proposé de signer une nouvelle convention, valable pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la prise en compte de la carte M'Ra, volet « spectacle vivant/festival » dans le cadre de la saison culturelle.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et tout document se rapportant à l'affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.04.25.20

OBJET : Suppression de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 9803306 du 30 mars 1998, il a été instauré une indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG pour rétablir la rémunération de certains fonctionnaires lors du transfert de la cotisation d'assurance – maladie vers la CSG et de l'élargissement de l'assiette de la CSG dès 1998 (loi de finances de la Sécurité Sociale pour 1998).

Cette indemnité ayant été abrogée, il convient de délibérer pour annuler la décision de son instauration qui ne repose plus aujourd'hui sur aucune base légale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SUPPRIME l'instauration de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG prise par la délibération 9803306.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.04.25.21

OBJET : Instauration d'une indemnité dégressive en remplacement de l'IECSG

Monsieur le Maire expose que le décret 2015-492 instaure une indemnité dégressive en remplacement de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG qu'il abroge.

Les bénéficiaires de cette indemnité dégressive sont ceux de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG pour autant qu'ils remplissent les conditions d'attribution visées dans le décret 2015-492.

Cette indemnité permet de limiter la perte de rémunération due aux modifications d'assiette de la CSG et du transfert de cotisations de l'assurance maladie vers la CSG en application de la loi de finances de la Sécurité Sociale pour 1998.

Il est proposé d'instaurer l'indemnité dégressive décrite ci-avant en remplacement de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'instaurer l'indemnité dégressive visée par le décret 2015-492.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.04.25.22

OBJET : Convention Médecine de Prévention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Par la délibération 2012.02.06 17 du 6 février 2012, la commune a signé une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive grâce à la mise à disposition d'un médecin du travail, spécialisé dans la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé de renouveler la convention pour trois ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016. A défaut de dénonciation trois mois avant la date de résiliation, elle est renouvelée tacitement.

La tarification appliquée par le Centre de Gestion est la suivante :

- taux de cotisation au service de médecine professionnelle et préventive : 0,53 % de la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs dressés pour le

règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale (URSSAF) au titre de l'assurance maladie à compter du 1^{er} janvier 2016

- taux de cotisation au service de médecine professionnelle et préventive : 0,60 % de la masse de rémunération définie ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune au service de la médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion ;**
- **APPROUVE la tarification exposée ci-dessus.**
- **AUTORISE le maire à signer la convention et tout autre document se rapportant à cette affaire**
- **PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.**

Adoptée à l'unanimité